

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	20
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} février 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. PLEYNET J.P. DENERVAUD
M. BILLARD G. CHEVRON F. DIANA C.
RACINE-FREIXENET M. CORNU C.
MATTERA A.

EXCUSES : QUERNEC-GARIN C. «pouvoir
à MATTERA A.» GEROUDET A. «pouvoir à
MORAND F.» CHAMPEAU S.

ABSENTS : CHANTELOT C. CHANTELOT
L.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 FEVRIER 2022

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 11 janvier 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

DIA reçue le 11/01/2022 : propriété cadastrée A 3426 – 3428 au lieu-dit «les Chênettes» située en zone UC (terrain)

DIA reçue le 11/01/2022 : propriété cadastrée B 1556 - 1554 au lieu-dit « les Chênettes» située en zone UC (terrain)

DIA reçue le 17/01/2022 : propriété cadastrée B 1552 – 1550 - 1548- A 3432 au lieu dit «les Chênettes» située en zone UC (terrain)

DIA reçue le 18/01/2022 : propriété cadastrée B 523 - 381 au lieu-dit «Verchoux» située en zone Uh (grange)

DIA reçue le 01/02/2022 : propriété cadastrée B 1384 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UC (appart.+ cave + garage)

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Location :

- Décision Maire du 18 janvier 2022 relative à la signature du bail civil avec l'association C mes loisirs pour la location du logement situé 107 allée du Quart Damo pour une durée d'une année.

Marchés publics :

- Décision Maire du 28 janvier 2022 relative à la signature d'un marché avec la société JP nettoyage pour le nettoyage des locaux pour un montant de 88 364 € HT

- Décision Maire du 08 février 2022 relative à la signature d'un marché avec la société GEOCHABLAIS, pour la mission géotechnique dans le cadre de l'aménagement de la traversée du centre bourg, d'un montant de 7 000.00 € H.T.

- Décision Maire du 08 février 2022 relative à la signature d'un marché avec la société CDSA, pour la mission SPS dans le cadre de l'aménagement de la traversée du centre bourg, d'un montant de 10 456.00 € H.T

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE : MODIFICATION DE LA PRIME AUX LAUREATS NON RETENUS :

Madame le Maire expose au conseil municipal que la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction – reconstruction de la base nautique a été suspendue le 19 avril 2021 afin de prendre en compte l'évolution des contraintes urbanistiques.

En effet des modifications ont été apportées au zonage lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et n'ont pas été intégrées au programme remis aux candidats.

Lors de la suspension du concours le 19 avril 2021, les candidats travaillaient sur le projet depuis le 05 mars 2021 pour une remise des offres le 11 mai 2021 (soit 50% du délai d'étude).

Par ailleurs, le projet est modifié pour prendre en compte le réaménagement du parking et porte l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire affectée aux travaux et équipements de 1 700 000 € H.T. à 2 000 000 € H.T.

En conséquence, Madame le maire propose de réviser le montant de la prime versée aux deux candidats non retenus en la portant de 11 000 à 16 000 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 16 000 €, par équipe, le montant de la prime qui sera versée aux participants qui auront remis des prestations jugées sérieuses et conformes au règlement du concours.

REGULARISATION FONCIERE SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHENETTES :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Chênettes, des emprises de terrain étaient nécessaires.

Par la délibération n°2021 – 59 du 14 septembre 2021, le conseil municipal avait autorisé Madame le maire à signer les actes d'acquisition.

Toutefois, à la demande du notaire, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Propriétaires	Section	n° parcelle	Surface
RIVOLLAT Jean et Alice	B	1556	54 ca
	B	1554	81 ca
RIVOLLAT Jean, Michel, Pierre, Claude en nue-propiété et RIVOLLAT Alice pour la totalité en usufruit	B	1552	15 ca
	B	1550	19 ca
	B	1548	23 ca
	A	3432	21 ca
Mr et Mme VERBOUWE	A	2836	31 ca
	A	2833	31 ca
Mme NEUHAUS Geneviève	A	3430	19 ca
	A	3428	28 ca
	A	3426	19 ca
MOUTHON Jean-Claude	A	3442	25 ca
MOUTHON Franck, Yves et Gisèle	A	3440	160 ca
BUONOCORE Vincenzo	A	710p1	20 ca
M. et Mme RIVOLLAT Jean et Liliane	A	3436	54 ca
	A	3438	28 ca
GUEx Pierre et Renée / MOISAN Evelyne, Lionel en nue-propiété, M. et Mme MOISAN Bernard en usufruit / RIVOLLAT Sylvain	A	3522	8 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Madame le maire, ou, en son absence, son premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, de signer les actes de cession au profit de la Commune des parcelles ci-après :

Madame le maire est également chargée de régler les frais d'actes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Madame le maire informe le conseil municipal que les accompagnants d'élèves en situation de handicap interviennent en dehors du temps scolaire, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Ces interventions des AESH nécessitent la signature d'une convention avec la commune bien que leur contrat de travail le prévoit. La mise à disposition des AESH se fait sans contrepartie financière pour cette année scolaire 2021-2022.

Madame le maire précise qu'à compter de la rentrée 2022, il reviendra à la commune d'établir et de signer un contrat de travail avec les AESH pour ces interventions. A ce titre, la commune envisage de demander une contribution financière aux communes du domicile des élèves. Pour mémoire, 12 élèves sont actuellement scolarisés en classe ulis et seulement un élève est domicilié sur la commune.

Madame le maire présente les conventions établies pour chaque AESH et sollicite l'accord du conseil municipal à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes des conventions présentées et charge Madame le Maire de signer les conventions avec Monsieur le proviseur du lycée Vaucanson, Michel KOSA

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI :

Madame le maire informe le Conseil que par délibération n° 2021 – 06 du 12 janvier 2021, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'Association Chablais Inter Emploi pour la mise à disposition de personnel. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier d'intervenants en cas d'absence d'un agent.

Chablais Inter Emploi se charge des démarches administratives (contrat de travail, déclaration préalable à l'embauche, visite médicale et bulletins de salaire).

L'association établit une facture mensuelle. Le taux de facturation appliqué est de 20.15 € net de taxes.

Enfin, Chablais Inter Emploi est assuré au titre des responsabilités civile et professionnelle.

Madame le maire ajoute qu'un contrat a été mis en place par Chablais Inter Emploi, qui porte plus spécifiquement sur les conditions d'exercice du contrat du salarié.

Madame le maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2022, aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et le contrat qui lui sont présentés et charge Madame le maire de signer lesdits contrat et convention.

PRESENTATION DES EVOLUTIONS DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Madame le maire expose au conseil municipal que l'ordonnance du 17 février 2021 oblige un débat de l'assemblée délibérante sur les garanties de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire intervient dans le domaine de la santé et de la prévoyance visant à couvrir la perte de salaire.

La collectivité devra verser une participation à hauteur de 50 % minimum pour la couverture santé, à compter du 01/01/2026, et à hauteur de 20 % minimum pour la couverture prévoyance, à compter du 01/01/2025.

Deux types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- La convention de participation où l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif santé/prévoyance et la participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

- La labellisation : une liste de contrats proposée par des opérateurs reçoit un «agrément» permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Actuellement, la collectivité participe à hauteur de 14 € pour la santé avec un taux d'adhésion de 84 % et 14 € pour la prévoyance avec un taux d'adhésion de 96 % (nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agents éligibles).

Cet exposé n'appelle aucune remarque particulière de la part du conseil municipal. Une réflexion sera toutefois engagée sur l'opportunité d'une convention de participation.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Copil «zones humides» le 26 janvier 2022 : Madame Missia RACINE-FREIXENET et Monsieur Robert ARNOUX ont participé à cette réunion.

Selon une étude réalisée par un biologiste sur l'ensemble du territoire, des zones humides ont été détruites, d'autres sont détériorées. Celles de Chens sont stables. Ce constat s'explique par le développement de plantes invasives, la pression humaine (urbanisme, tourisme) et le changement climatique.

Un travail en atelier sur cartes a permis de corriger certaines données en fonction des observations des élus.

La prochaine réunion est prévue le 09 mars 2022.

- Bureau élargi de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération» le 08 février 2022 portant principalement sur le débat d'orientations budgétaires, les difficultés de recrutement de personnels, 80 agents manquent. Un représentant de la région, le capitaine de gendarmerie sont venus faire un bilan sur le système de vidéo-surveillance installé sur les communes de l'agglomération qui donne toute satisfaction.

- Centre Communal d'action sociale le : en raison de l'épidémie, le repas des aînés est reporté au printemps.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Françoise ZANNI informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle classe maternelle en septembre 2022. Cette création de classe pose notamment le problème des locaux.

Monsieur Jérôme TRONCHON rappelle que lors des travaux de restructuration de l'école, deux classes avaient été prévues en réserve. Une salle a été affectée à la classe Ulis et l'autre à la création de classe 2021.

Il avait également été envisagé d'utiliser les salles à l'étage du centre de loisirs mais la cohabitation est difficilement possible. De plus, l'augmentation des effectifs de l'école aura probablement une incidence sur les effectifs du centre de loisirs.

A ce jour, une seule solution est envisageable., l'installation d'un bâtiment modulaire.

Mme Françoise ZANNI informe également le conseil municipal que seulement deux semaines de voile pourront être organisées par l'école de voile itinérante sur le site de Tougues, le 3^e semaine sera organisée à la base nautique de Sciez.

- Monsieur François MORAND rappelle au conseil municipal que la route de la Marianne sera fermée à partir du 1^{er} avril 2022. La commune de Douvaine se charge de la signalisation horizontale et verticale.

- Monsieur Jean-Paul PLEYNET interroge Madame le maire sur l'avancée du projet d'installation de pédalos – paddle - kayak à Tougues, sur la grève à l'entrée du bois. Madame le maire a relancé les services de la Direction Département des Territoires mais n'a pas encore de réponse.

- Monsieur Robert ARNOUX informe le conseil municipal que nous sommes toujours dans l'attente des décisions sur les aides financières nécessaires au lancement de l'étude du programme «LEADER».

- Madame le maire informe le conseil municipal que le zonage «Pinel» change. La commune classée en B2 passe en B1. Ce changement de classement permettra aux primo accédants d'obtenir un prêt immobilier plus important à taux O. Les investisseurs «Pinel» pourront acheter un bien et le louer mais avec un loyer au m2 encadré.

La crainte est que la commune soit encore plus attractive aux promoteurs.

- Monsieur François MORAND note le développement de l'activité médiathèque-ludothèque à travers le rapport établi par l'agent.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET interroge Madame le maire sur l'installation d'une clôture au bout du verger. Madame le maire ignore qui a fait la pose de cette clôture mais va se renseigner.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET, indisponible pour raison de santé ne pourra pas participer à l'organisation de la manifestation «tip-top nature» avec l'association LAC. Madame Audrey MATTERA-PARIS accepte d'être l'interlocuteur avec l'école pour cet évènement

LE MAIRE
Pascale MORIAUD